

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq octobre deux mille quinze, à 20 heures 30, le conseil municipal de SAINT MACAIRE EN MAUGES s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle VOLANT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

PRESENTS (24) - Laurence ADRIEN-BIGEON, Robert BENETEAU, Daniel BILLAUD, Nadia BLANCHARD, Dominique BOCHEREAU, Isabelle BOURON, Fabrice BREHERET, Michelle BREMAUD, Rémy CLOCHARD, Etienne COUTOLLEAU, Thierry DERZON, Pierre DEVECHE, Alain ESSOLITO, Jean-Marie FROUIN, Chantal GOURDON, Andrée HUCHON, André LEAUTE, Béatrice MALLARD, Isabelle MERIAU, Michel MERLE, Geneviève MORILLON, Jean-Michel PASQUIER, Gérard VIBERT, Isabelle VOLANT.

EXCUSES (4) : Pascal ESNARD, Valérie FOUQUET, Alban LEFEUVRE, Clarisse MARTIN,

ABSENT(S) (1) : Véronique ANTUNES BAPTISTA,

Secrétaire de séance : Michel MERLE
Procuration(s) de vote : Clarisse MARTIN à Jean-Marie FROUIN
Convocation envoyée le 25 septembre 2015
Affichage du compte rendu et des délibérations le 12 octobre 2015

Les conseillers présents constituent la majorité des membres du conseil municipal en exercice.
Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

FLASH 10 MENSUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOINE ET SEVRE

Le flash 10 mensuel de la communauté de communes Moine et Sèvre est destiné à permettre aux conseils municipaux des dix communes de la communauté de communes d'être informés des principaux événements et décisions prises lors du bureau des maires, du conseil communautaire ou des commissions. Il s'agit de la synthèse des actions du mois en renvoyant à la source pour le détail.

Le conseil municipal prend connaissance du Flash 10 d'octobre 2015.

Thierry DERZON souhaiterait connaître où en est l'harmonisation des subventions entre communes pour les clubs sportifs, au sein de la communauté de communes.

Madame le maire explique qu'on n'en est qu'au démarrage de chantiers politiques et organisationnels de la commune nouvelle SEVREMOINE. Quant à l'harmonisation des subventions, on verra.

Thierry DERZON relève que, les associations sportives macairoises sont relativement bien loties en subventions municipales, à niveau sportif égal ou par rapport au nombre de salariés par association. Certains clubs extérieurs à SAINT MACAIRE souhaitent une harmonisation, par exemple entre autres, au nombre de licenciés.

Madame le maire répète que ce sont des chantiers qui vont démarrer.

Pierre DEVECHE s'interroge sur la gouvernance de la commune nouvelle. Il demande si aux réunions de

bureau les membres de l'opposition pourront siéger. Il faut considérer que ces réunions de bureau ne sont pas publiques. On ne pourra avoir un compte rendu public que du conseil municipal de la commune nouvelle.

Madame le maire répond que rien n'est changé par rapport à aujourd'hui. Toutes les réunions municipales (maire/adjoints ou autres) ne sont pas soumises à des comptes rendus publiés. Les débats pourront se faire au sein des commissions.

Pierre DEVECHE regrette une certaine opacité des décisions de la commune nouvelle, comme en « politburo ».

Madame le maire répète qu'il s'agit de la même organisation que dans nos communes actuelles.

Pierre DEVECHE aurait souhaité que la gestion de la commune nouvelle soit plus transparente que celle des communes historiques. Les réunions de conseil municipal, tous les deux mois, risquent d'être très formelles. On n'est plus à la même échelle.

Madame le maire informe que certains chantiers de la commune nouvelle sont liés à la proximité et à la communication au sein de la commune nouvelle.

Pierre DEVECHE souhaite connaître où en est le rattachement de la commune nouvelle à une autre structure intercommunale.

Madame le maire indique qu'on s'oriente vers un rattachement aux Mauges.

Pierre DEVECHE relève qu'un document préfectoral stipule que certains rattachements se feront en 2017, d'autres en 2018.

Madame le maire indique que pour SEVREMOINE ce sera au 1^{er} janvier 2016.

Pierre DEVECHE souhaite des précisions quant à la gestion du patrimoine macairois par la commune nouvelle ou non.

Madame le maire répond que par définition la gestion du patrimoine est de la compétence de la commune nouvelle. La discussion tourne autour des salles municipales qu'on devra mutualiser ou non. Pour le moment cette mutualisation ne se fait qu'avec parcimonie, ponctuellement. Un adjoint sera délégué au patrimoine.

DELIBERATIONS

ENSEIGNEMENT

1) REPARTITION INTERCOMMUNALE 2015 DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MOINE ET SEVRE ».

Explication

Comme chaque année, la commune de SAINT MACAIRE propose aux communes voisines dont nous accueillons des élèves dans nos établissements scolaires (primaire et maternelle) un accord pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles.

ARTICLE 1

Il est donc proposé que la participation des communes de résidence aux charges scolaires d'entretien matériel des écoles primaires et maternelles des communes d'accueil, s'opérera, sans qu'il soit tenu compte des frais réellement exposés, sur la base des sommes forfaitaires.

ARTICLE 2

Les communes de résidence verseront à la commune d'accueil :

- 235 € par élève d'école primaire

G:\BUREAU\CONSEIL MUNICIPAL\ORDRE DU JOUR ET PROCES-VERBAUX CM\Année 2015\Octobre\Procès verbal 05 10 15 internet.doc

Hôtel de ville • 23, place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges tél 02 41 55 36 76 fax 02 41 46 70 76
Courriel : mairie@saintmacaireenmauges.fr – Site internet : www.saintmacaireenmauges.fr

- 235 € par élève en classe de perfectionnement,
- 1 033 € par élève d'école maternelle.

sur la base des élèves présents dans les écoles des communes d'accueil en OCTOBRE 2014.

ARTICLE 3

Le recensement nominatif effectué en 2014 des élèves des communes de résidence fréquentant les écoles des communes d'accueil sera communiqué aux communes de résidence.

ARTICLE 4

Les sommes forfaitaires figurant à l'article 2 ci-dessus s'entendent pour les élèves fréquentant les écoles publiques.

ARTICLE 5

Cet accord a un caractère réciproque, c'est-à-dire que, entre les communes l'acceptant, celles dite "d'accueil" vont recevoir les participations définies ici, mais que devenant communes de "résidence", elles verseront les mêmes participations aux communes devenues "d'accueil".

ARTICLE 6

Cet accord est proposé aux communes qui comptent des élèves inscrits selon les règles en vigueur dans des écoles macairoises.

ARTICLE 7

Dans le cas d'un déménagement en cours d'année scolaire, la participation éventuelle de la commune de résidence sera calculée prorata temporis à partir de la date du déménagement.

ARTICLE 8

Au cas où le conseil municipal d'une des communes concernées ne donnerait pas son agrément à l'accord ainsi conclu, c'est le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement, qui fixerait le montant des participations à verser.

ARTICLE 9

Le présent accord est applicable pour l'année 2014/2015 dont les participations seront versées en 2015.

Un nouvel accord sera nécessaire pour déterminer la répartition des charges des écoles pour l'année 2015/2016.

ARTICLE 10

La présente convention sera soumise pour accord effectif à la délibération de tous les conseils municipaux des communes extérieures à la communauté de communes Moine et Sèvre.

Par ailleurs, la commune de BEAUPREAU sollicite une participation de 392,07 € X 3 = 1 176,21 € au titre de trois élèves macairois scolarisés en CLIS à BEAUPREAU.

De même, la ville de CHOLET sollicite de SAINT MACAIRE une participation de 2 578,04 € au titre de deux élèves en classe maternelle (1 087,22 € X 2) et un élève en classe élémentaire (403,60 €), pour des raisons médicales ou en CLIS.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,

Vu les 10 articles de l'accord intercommunal proposé,

Vu le budget communal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AVALISE l'accord intercommunal, qui concerne les communes hors communauté de communes Moine et Sèvre, pour la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

AVALISE la participation de 392,07 € X 3 = 1 176,21 € au titre de trois élèves macairois scolarisés en CLIS à BEAUPREAU.

AVALISE la participation en faveur de la ville de CHOLET qui sollicite de SAINT MACAIRE une participation de 2 578,04 € au titre de deux élèves en classe maternelle (1 087,22 € X 2) et un élève en classe élémentaire (403,60 €), pour des raisons médicales ou en CLIS.

IMPUTE cette dépense sur les crédits de l'article 658 Charges diverses de gestion courantes.

IMPUTE cette recette sur l'article 74748 Dotations et participations Autres communes

DOMAINE ET PATRIMOINE

2) BAIL COMMERCIAL DU BUREAU DE LA POSTE

Explication

Suivant acte sous seing privé du 7 janvier 2005, la commune de SAINT MACAIRE a donné à bail à loyer commercial au profit de LA POSTE des locaux situés 7, boulevard du 8 Mai 1945 à SAINT MACAIRE, pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} décembre 2004. Le bail commercial est arrivé à son terme le 30 novembre 2013, il est actuellement en tacite prolongation.

LA POSTE propose un nouveau bail de 9 ans, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chacune des périodes triennales. Le loyer annuel proposé, 33 022,60 €, reprend le montant actuel en variant l'indice des loyers commerciaux INSEE du 2^{ème} trimestre 2015.

Madame le maire précise que le Poste souhaitait que le montant du loyer soit baissé. Après négociation, il a été convenu avec la Poste de ne pas diminuer le loyer en échange de travaux de mise aux normes pour faire des économies d'énergie. Le preneur aura ainsi moins de charge de fonctionnement.

Robert BENETEAU prend l'exemple de vitres qui sont en simple vitrage. Le bâtiment est âgé d'une quarantaine d'années. Un calendrier de travaux est prévu.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la proposition de bail commercial de LA POSTE,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

DONNE son accord à la signature d'un nouveau bail commercial avec LA POSTE pour 9 ans, comprenant une possibilité de résiliation à l'expiration de chacune des périodes triennales.

PREND note du loyer annuel proposé, 33 022,60 € hors taxes, reprenant le montant actuel, indexé sur l'indice des loyers commerciaux INSEE du 2^{ème} trimestre 2015.

IMPUTE cette recette sur l'article 752 Revenus des immeubles.

3) LOTISSEMENT « DOMAINE DES BRUYERES » : ECHANGE BRETAUDEAU

Explication

Par deux délibérations du 2 mars et du 4 mai 2015, le conseil municipal a approuvé l'échange sans soulte

G:\BUREAUTI\CONSEIL MUNICIPAL\ORDRE DU JOUR ET PROCES-VERBAUX CM\Année 2015\Octobre\Procès verbal 05 10 15 internet.doc

Hôtel de ville • 23, place Henri Doizy – 49450 Saint Macaire en Mauges tél 02 41 55 36 76 fax 02 41 46 70 76
Courriel : mairie@saintmacaireenmauges.fr – Site internet : www.saintmacaireenmauges.fr

de terrains communaux situés aux Bruyères avec les établissements BRETAUDEAU. Dans la délibération du 4 mai, les surfaces échangées étaient respectivement de 5 515 m². En réalité, il s'agissait d'une surface calculée sur plan, sans arpentage. Mi-juillet, le géomètre a calculé les surfaces exactes échangées : terrain cédé par la SARL BRETAUDEAU : 5 338 m², terrain cédé par la commune de SAINT MACAIRE : 5 339 m², et avec une renumérotation cadastrale.

Bien que la différence de surface avec la délibération du 4 mai soit de l'ordre de 3 %, le notaire exige du conseil municipal une nouvelle délibération, comportant la surface calculée après arpentage et la nouvelle numérotation cadastrale, c'est-à-dire échange sans soulte portant sur les parcelles suivantes :

- Terrain cédé par la SARL BRETAUDEAU : AK 5p (AK 535), AK 503p (AK 588) et AK 513p (AK 601 et 602) = 5338 m²
- Terrain cédé par la COMMUNE : AK 45p (AK 536), AK 356p (AK 538 et 539), AK 484p (AK 544, 545, 546, 547, 548 et 549), AK 512p (AK 593 et 594) et AK 525 (domaine public) = 5339 m²

Par avis du 16 septembre 2015, FRANCE DOMAINE a donné un avis favorable à cet échange, avec les nouvelles surfaces et références cadastrales.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 mai 2015,

Vu l'avis de FRANCE DOMAINE n°2015-301V0227/541/1281 en date du 16 septembre 2015

Vu le plan cadastral, section AK,

Vu le document d'arpentage n° 2499H et 24993J établi le 15 juillet 2015 par M. Etienne RIGAUDEAU géomètre-expert foncier associé, 33, avenue de la Tessoualle 49312 CHOLET Cedex,

Vu le budget communal,

Considérant que l'échange proposé est équilibré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE le présent échange à signer avec les établissements BRETAUDEAU 24, rue des Ajoncs 49450 SAINT ANDRE DE LA MARCHE.

- Terrain cédé par la SARL BRETAUDEAU : AK 5p (AK 535), AK 503p (AK 588) et AK 513p (AK 601 et 602) = 5338 m²
- Terrain cédé par la COMMUNE : AK 45p (AK 536), AK 356p (AK 538 et 539), AK 484p (AK 544, 545, 546, 547, 548 et 549), AK 512p (AK 593 et 594) et AK 525 (domaine public) = 5339 m²

ACCEPTE le déclassement du domaine public de la parcelle AK 525.

NOTE que cet échange est prévu sans soulte et que les frais de bornage et de notaire sont partagés également entre les deux parties.

IMPUTE cette dépense sur le budget du lotissement des Bruyères.

4) LOTISSEMENT « DOMAINE DES BRUYERES » : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS

Explication

Le maître d'œuvre de la viabilisation du lotissement privé « Domaine des Bruyères » propose une traditionnelle convention de transfert des équipements communs. La totalité de la voirie et espaces libres du

G:\BUREAUTI\CONSEIL MUNICIPAL\ORDRE DU JOUR ET PROCES-VERBAUX CM\Année 2015\Octobre\Procès verbal 05 10 15 internet.doc
Hôtel de ville • 23, place Henri Dozy – 49450 Saint Macaire en Mauges tél 02 41 55 36 76 fax 02 41 46 70 76
Courriel : mairie@saintmacaireenmauges.fr – Site internet : www.saintmacaireenmauges.fr

lotissement est destinée à être ouverte à la circulation publique. Les différents réseaux réalisés sous ces espaces correspondent à une utilisation publique.

Au titre de cette convention, le lotisseur s'engage

- à céder à l'euro symbolique à la commune de SAINT MACAIRE la totalité de la voirie et des espaces verts du lotissement et les équipements communs (réseaux divers) après achèvement des travaux ;
- à prendre en charge la réalisation des actes notariés nécessaires à la régularisation des transferts de propriété dès réception définitive des travaux.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme,

Vu les cinq articles de la conventions de transfert des équipements communs du lotissement privé « le Domaine des Bruyères »,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de cette convention de transfert des équipements communs,

AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer l'acte notarié de transfert au domaine communal des équipements communs, devant Maîtres Hyacinthe SIMON et Billy POUPELIN, notaires associés, 90, rue Choletaise 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

PRECISE que tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge du lotisseur : la SARL BRETAUDEAU, 24, rue des Ajoncs 49450 SAINT ANDRE DE LA MARCHE.

5) REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Explication

Un décret du 25 avril 2007 avait défini les modalités de calcul de la redevance pour occupation permanente du domaine public d'une commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. En vertu de ce décret, le conseil municipal avait fixé le montant de la redevance.

Un décret du 25 mars 2015 institue désormais une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes en modifiant le code général des collectivités territoriales :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,35 \times L$ où :

PR' exprimé en Euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par des chantiers de travaux, pour l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Concernant SAINT MACAIRE, au titre de l'occupation permanente du domaine public communal la

G:\BUREAUTI\CONSEIL MUNICIPAL\ORDRE DU JOUR ET PROCES-VERBAUX CM\Année 2015\Octobre\Procès verbal 05 10 15 internet.doc

redevance est de 1 439 € pour 32 577 ml et pour l'occupation provisoire de 2 € pour 5 ml.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la délibération du 5 novembre 2007 relative à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

Vu le budget communal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

IMPUTE cette recette sur l'article 70323 Redevance d'occupation du domaine public communal.

6) DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

Explication

Les constructions, aménagements, équipements intérieurs et extérieurs des établissements recevant du public doivent être accessibles à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite, avec un handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Les E.R.P. existants doivent être rendus accessibles au P.M.R.. Cette obligation porte sur les parties extérieures, intérieures et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Initialement, les E.R.P. devaient être mis aux normes d'accessibilité au plus tard le 1^{er} janvier 2015 (sauf dérogation). Mais devant l'importance du retard accumulé en la matière, une ordonnance du 26 septembre 2014 a redéfini les modalités de mise en accessibilité afin d'introduire une souplesse, notamment à travers la création du dispositif des agendas d'accessibilité programmée. Le propriétaire ou l'exploitant d'un E.R.P. qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité doit élaborer un projet d'agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015.

La durée d'un ADAP est, en principe, de trois ans à compter de son approbation. Toutefois, lorsque l'ampleur des travaux le justifie, la durée d'exécution d'un ADAP peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune lorsqu'il s'agit d'un ERP de 1^{er} à 4^{ème} catégorie.

Estimation financière : 50 600 € (année 1), 50 000 € (année 2), 43 000 € (année 3), 100 000 € (années 4, 5 et 6) et 60 000 € (années 7 et 8), soit un total de 303 600 €.

A l'occasion de cette délibération madame le maire remercie Robert BENETEAU, Bruno SPIES, les membres de la commission municipale chargés du commerce de centre-ville et les commerçants eux-mêmes pour le travail effectué pour la mise en place de l'ADAP.

Robert BENETEAU précise à Pierre DEVECHE que la mise en accessibilité est bien de 8 ans et non de 3 ans. Un ascenseur est bien demandé par la législation pour monter en haut des tribunes du stade Georges Raymond. Pour tout palier supérieur à 60 cm il faut un dispositif d'élévation, mais qui peut être soumis à dérogation.

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée, sur une période de 8 ans, concernant le centre du Prieuré, l'église, l'espace Boris Vian, la salle Marie-Josèphe Hervé, la salle Georges Raymond, la salle Thomas Dupouet, la salle Pierre de Coubertin et les tribunes vestiaires.

CHARGE madame le maire de communiquer les dossiers en conséquence auprès de la Direction Départementale des Territoires Construction Habitat Ville Unité Habitat Privé et Accessibilité 15bis, rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS CEDEX 01.

CIMETIERES

7) CONCESSIONS AVEC CAVEAUX AU CIMETIERE

Explication

Sept concessions de 2 places avec caveaux viennent d'être reprises au cimetière. Il est envisagé de les mettre à la disposition de familles intéressées.

Tenant compte du prix d'une concession de 50 ans et du coût d'un caveau, il est proposé de mettre en vente ces concessions de 2 places avec caveaux, au prix de 1 300 €

Vote du conseil municipal

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu L. 2331-2 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

ARRETE à 1 300 € le tarif pour chacune de ces 7 concessions avec caveau.

IMPUTE cette recette sur les crédits de l'article 70311 Concession dans les cimetières

RAPPORTS DES COMMISSIONS

COMMISSION PATRIMOINE (REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Alain ESSOLITO

Le conseil municipal prend connaissance de compte rendu de la réunion de la commission municipale patrimoine du 10 septembre 2015.

Robert BENETEAU indique qu'on devra déterminer si le parquet de la salle Camille Claudel ne doit pas être remplacé par du carrelage.

Pierre DEVECHE demande s'il y a un projet de rendre la cuisine plus fonctionnelle.

Robert BENETEAU répond par la négative. Il y a trop de problèmes de mise sécurité, il faudrait un extracteur.

Madame le maire souhaite que les utilisateurs de la salle Camille Claudel soient interrogés sur la nature du sol de la salle Camille Claudel, à prévoir.

COMMISSION EDUCATION (REUNION DU 9 SEPTEMBRE 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par André LEAUTE

Le conseil municipal prend connaissance de compte rendu de la réunion de la commission municipale éducation du 9 septembre 2015.

Madame le maire a eu l'occasion de visiter le restaurant scolaire sur le temps du midi. Elle a pu y noter le bon fonctionnement, y compris celui du nouveau self qui occasionne beaucoup moins de pertes alimentaires que précédemment. Les enfants ne sont servis par le personnel que de ce qu'ils peuvent manger. Toutes les assiettes qui reviennent en vaisselle sont vides. La nourriture est bonne. Le personnel est satisfait de ses nouveaux emplois davantage au contact des élèves. Les élèves sont également satisfaits, de même que dans les autres services.

Chantal GOURDON ajoute que, comme la chaîne de froid n'est pas rompue, on peut réutiliser le lendemain la nourriture.

Jean-Marie FROUIN demande si des produits français sont servis au restaurant scolaire. Madame le maire répond positivement. Il en sera de même avec la commune nouvelle.

Les effectifs scolaires sont plutôt stables.

17 animateurs supplémentaires T.A.P. ont été nécessaires pour l'année scolaire 2015/2016.

T.A.P.

Le conseil municipal prend connaissance du nombre de groupe pour les T.A.P. 2015/2016 au 8 septembre 2015.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE SPORT ET CULTURE (REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Béatrice MALLARD

Le conseil municipal prend connaissance de compte rendu de la réunion de la commission municipale vie associative sport et culture du 14 septembre 2015.

A propos du bilan du fonctionnement 2015 de la piscine, Thierry DERZON rappelle qu'il a été convenu en commission de prévoir le recrutement des maîtres-nageurs pour la prochaine année 2016, en diffusant un avis d'appel de candidatures, comme pour le reste du personnel.

Concernant les maîtres-nageurs, madame le maire indique que les modalités de rémunération des cours et de location de la piscine pour leur activité professionnelle (concernant les cours privés) doivent être révisées pour être en parfaite adéquation avec la réglementation. Comme jusqu'à aujourd'hui, il est clair que les tarifs des cours doivent être arrêtés par le conseil municipal, en étant abordables pour toutes les familles. Dans les écoles, la volonté est bien l'apprentissage de la natation proprement dit en classe de CE1-CE2. Pour les classes suivantes, ce n'est que du perfectionnement.

Selon Gérard VIBERT, l'objectif est bien qu'un équipement public entretenu par la collectivité ne puisse servir à titre privé sans être encadré financièrement.

Thierry DERZON tient à rappeler le professionnalisme des maîtres-nageurs. Il peut témoigner de leurs qualités du temps où il était adjoint aux sports en charge de la piscine. Il regrette tout de même certains éléments rapportés par Dominique BOCHEREAU lors de la réunion du pôle le 14 septembre : retard des maîtres-nageurs, mauvaise entente entre les M.N.S. et le personnel, mairie souvent pointée du doigt (attention à ne pas dénigrer l'employeur). Avant de terminer sur ce sujet, Thierry DERZON s'interroge sur le fond de l'histoire.

Madame le maire et Michel MERLE rejoignent en partie Thierry DERZON, mais au fil du temps quelques recalages sont inévitablement nécessaires, les élus doivent assumer leurs responsabilités.

Pour clore et résumer le débat à propos du fonctionnement 2015 de la piscine municipale, madame le maire souligne le bon travail pédagogique assuré par les maîtres-nageurs au niveau des écoles et pour le public, même si de-ci de-là peuvent apparaître quelques dysfonctionnements.

Thierry DERZON aborde la vétusté des anciennes tribunes du stade. Il souhaite qu'on en interdise l'accès par un arrêté municipal.

Robert BENETEAU informe que certaines ferrailles dangereuses vont être sciées. Au budget 2016, un crédit sera inscrit pour raser les tribunes. Elles seront remplacées par d'autres, plus adaptées, moins grande. Bien entendu, dans l'attente de la reconstruction, une structure sera construite pour remiser le matériel. Le coût d'une réhabilitation en l'état est exorbitant.

Le conseil municipal valide le tarif de 17 € du repas de REGARDS.

Madame le maire fait part de la demande du club de volley pour la prise en charge du salaire de son animateur en fonction des heures qu'il passe pour les T.A.P.. Le club percevra une subvention exceptionnelle à cet effet.

COMMISSION URBANISME ENVIRONNEMENT VOIRIE ET AGRICULTURE (REUNION DU 2 SEPTEMBRE 2015)

Compte rendu rédigé et rapporté par Gérard VIBERT

Le conseil municipal prend connaissance de compte rendu de la réunion de la commission municipale urbanisme, environnement, voirie et agriculture du 2 septembre 2015.

En tant que riverain de la rue du Poirier, Thierry DERZON tient à manifester sa satisfaction pour les travaux d'aménagement. De plus, la communication avec les entreprises chargées des travaux a été bonne.

INFORMATIONS

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour des transactions immobilières envisagées par :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Superficie du bien
AIRAUD Alain HERAULT Véronique	12, rue d'Anjou	157 m ²
BARON-GENEIX Sophie	75B, rue de Vendée	559 m ²
BOCHEREAU Martine	30, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	565 m ²
BREBION Andrée	35, rue d'Anjou	473 m ²
CHUPIN Renée	9, rue Georges Raymond	110 m ²
COUSSEAU Rémi	96, rue des Mauges	983 m ²
ERVE Daniel	16, allée des Coquelicots	653 m ²
FOULONNEAU Patrick SAUVETRE Francine	2, allée des Bouleaux	523 m ²
LEGEAIS Emmanuel	55, rue Choletaise	531 m ²
NOUMET Jacqueline	2, rue de Bel Air	1 256 m ²
TOURNERY Jeanne	31, rue de Vendée	459 m ²

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA MOINE

Avant le 30 septembre de chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre une commune adresse au maire de chaque commune membre un rapport

retracant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Le maire communique ce rapport au conseil municipal en séance publique.

Le syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze a adressé son rapport annuel d'activité 2014.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités 2014 du syndicat des vallées de la Moine et de la Sanguèze,

ADOPTE le rapport annuel d'activités 2014 du syndicat des vallées de la Moine et de la Sanguèze.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence ADRIEN-BIGEON souhaite savoir où en est la réflexion concernant l'accueil des réfugiés. Madame le maire répond que Michel ROUSSEAU, maire de TILLIERES, est chargé de ce dossier. Cet accueil exige un suivi, afin de permettre une bonne intégration de ces personnes. D'ailleurs, dans cette optique, il est peut être préférable d'accueillir deux familles. Une réponse doit être donnée sans tarder.